

Règlement du Jeu Concours « 10 ans Le Grand Concours »

Concours sans obligation d'achat

Les conditions et modalités du concours (ci-après le « Jeu ») sont prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »). Toute violation d'une ou plusieurs stipulations du Règlement pourra à la discrétion de La Rosée Cosmétiques (ci-après « La Société Organisatrice ») entraîner la disqualification du participant au Jeu.

Article 1. Présentation du Jeu

Société Organisatrice :

LA ROSÉE COSMÉTIQUES, (ci-après « la Société Organisatrice » ou « LA ROSEE ») société par actions simplifiée au capital de 56 982 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro : 800 064 230, dont le siège social est situé au 16 rue du Plat, 69002 Lyon, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le Règlement détermine les conditions et modalités du Jeu.

Article 2. Calendrier du Jeu

La participation au Jeu est ouverte du 17 mars au 31 décembre 2025 jusqu'à 23h, (ci-après la « Durée ») selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Le Jeu ainsi que le Règlement sont accessibles 24h sur 24 sur le site de La Rosée Cosmétiques, à l'adresse suivante : <https://www.larosee-cosmetiques.com/10-ans>

Toutes les participations réalisées avant ou après la Durée ne seront pas prises en compte.

Article 3. Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine ou en Belgique (ci-après le ou les « Participant(s) ») et disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

3.2. La participation au Jeu est strictement personnelle. Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Jeu pendant sa Durée. Toutefois, le Participant pourra, durant **toute la Durée du Jeu**, repartager son lien de partage personnel généré par la société Viral-Loops (ci-après « une Société Partenaire »), autant de fois qu'il le souhaite, afin d'augmenter ses chances de gain.

3.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration et/ou à l'organisation du Jeu.

3.4. En participant au Jeu, le Participant accepte purement et simplement le présent Règlement. Toute violation d'une ou de plusieurs stipulations du Règlement pourra, à la discrétion de la Société Organisatrice, entraîner la disqualification du Participant au Jeu ainsi que la perte du lot qu'il aurait pu gagner.

Article 4. Modalités de participation

Ce Jeu se déroule, aux dates indiquées à l'article 2, **exclusivement** sur la page dédiée au Jeu via **l'url suivante** : <https://www.larosee-cosmetiques.com/10-ans>

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner le « Lot », tel que défini à l'Article 5, les Participants doivent :

- Se rendre sur le site www.larosee-cosmetiques.com puis sur la page dédiée au Jeu : la page 10 ans
- S'inscrire à **la newsletter directement sur la page dédiée au Jeu** ;
- Accepter sans réserve l'ensemble des dispositions du Règlement ;

Après leur inscription à la newsletter, les participants auront accès à un lien de partage personnel généré par la Société Partenaire. Ce lien leur permettra d'augmenter leurs chances de gagner le Lot en le partageant avec les personnes de leur choix. Ainsi, la chance de remporter le Lot sera directement liée au nombre de fois que le lien est partagé.

La participation au Jeu ne sera pas validée si les champs du formulaire d'inscription sont incomplets, inexacts ou erronés, ou, si l'inscription à la newsletter de la page dédiée au Jeu n'a pas été réalisée. Dans ce cas, la participation sera nulle et le Participant ne pourra pas prétendre au bénéfice d'une dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant les coordonnées des Participants (notamment en cas de suspicion de fraude) et l'inscription à ladite newsletter.

D'une manière générale, toute tentative de fraude, triche ou de participation déloyale entraînera la nullité de la participation (la Société Organisatrice ayant par ailleurs la possibilité de poursuivre le Participant).

Article 5. Lot

Le lot, attribué de manière aléatoire, est constitué de plusieurs dotations formant **un seul et même ensemble** de produits LA ROSEE issus de la routine soins visage (ci-après le « Lot »), à savoir :

- La gelée micellaire démaquillante ;
- La lotion tonique hydratante ;
- Un sérum **au choix** : sérum purifiant anti-imperfections **ou** sérum visage désaltérant **ou** sérum visage repulpant **ou** concentré bonne mine ;
- Le contour des yeux défatiguant ;
- Une crème hydratante visage **au choix** : gel crème hydratante au concombre BIO **ou** crème hydratante au beurre de karité BIO ;
- Le gommage doux visage ;
- Un masque **au choix** : masque en stick régénérant 3 en 1 **ou** masque en stick nourrissant.

Le Lot sera attribué à un (1) seul Gagnant chaque mois pendant la Durée du Jeu. Le Lot est personnel et nominatif, de sorte qu'il ne peut être ni cédé à un tiers, ni échangé, ni remboursé en numéraire. Il ne peut être revendu par aucun canal de vente.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot (et/ou les dotations constituant le Lot) gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation, de la non-utilisation ou du négoce, du Lot par le Gagnant.

Article 6. Désignation du Gagnant

Afin d'augmenter ses chances de remporter le Lot, le Participant a la possibilité de partager le lien, disponible après son inscription à la newsletter dédiée au Jeu, avec toutes les personnes de son choix. Ainsi, plus le Participant partage ce lien du Jeu qui sera pris en compte à la condition que la personne participe elle-même au Jeu, plus ses chances de gain du Lot augmentent.

A l'issue de chaque mois, pendant la Durée de Jeu, un tirage au sort sera organisé par la Société Organisatrice afin de désigner un (1) Gagnant (ci-après le « Gagnant ») qui remportera le Lot. En tout, il aura dix (10) Gagnants pendant la Durée du Jeu.

Le Gagnant du mois sera contacté par la Société Organisatrice, avant le quinze (15) du mois suivant, sur l'adresse email qu'il a utilisé lors de son inscription. Ainsi, le premier Gagnant sera contacté le 15 avril 2025, et le dernier Gagnant, le 15 janvier 2026.

Le Gagnant devra répondre à La Société Organisatrice afin de confirmer qu'il accepte bien le Lot et de lui communiquer son adresse postale. Ensuite, le Lot sera envoyé par colis postal. Le Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot, lequel sera alors attribué à un autre Participant.

Article 7. Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de ce Jeu, la Société Organisatrice fait appel à une société partenaire (sous-traitant), Viral-Loops, qui génère un lien de partage du Jeu. Lorsque ce lien est partagé et déclenche une participation par un Participant, cela augmente ses chances de remporter le Lot.

La Société Organisatrice et la Société Partenaire seront amenées à traiter des données personnelles des Participants du Jeu (ci-après « Données Personnelles »).

La Société Organisatrice est amenée à traiter des Données Personnelles telles que les adresses mails et, pour le Gagnant, son nom, prénom, adresse postale ainsi que, le cas échéant, son numéro de téléphone. La Société Partenaire n'aura accès qu'aux adresses mails des participants qui seront supprimées par la Société Partenaire à l'issue du Jeu.

Les données personnelles collectées seront utilisées pour les finalités suivantes :

- la participation des Participants au Jeu et notamment l'inscription, l'attribution et l'envoi par la poste du Lot au Gagnant (exécution du contrat) ;
- l'inscription à la newsletter de la Société Organisatrice du Jeu (l'inscription à la newsletter étant une condition de la participation au Jeu).

Les données personnelles des Participants et du Gagnant seront traitées conformément aux lois en vigueur (notamment la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que le Règlement Européen relatif à la Protection des Données Personnelles dit « RGPD ») et conformément à la politique de LA ROSEE, accessible en ligne sur le lien suivant : <https://www.larosee-cosmetiques.com/policies/politique-de-confidentialite>.

Pour le reste des données collectées dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, conservera les Données Personnelles pendant toute la Durée du Jeu, jusqu'à la réception du Lot par le Gagnant, prolongée d'une durée raisonnable afin d'exécuter la suppression ou l'anonymisation des données.

La Société Organisatrice conservera les Données Personnelles (adresses emails) des Participants qui se sont inscrits à la newsletter sur la page dédiée au Jeu, jusqu'à leur désinscription.

Les Participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation ou de portabilité, en contactant la Société Organisatrice par email à l'adresse suivante : rgpd@larosee-cosmetiques.com.

Si un Participant estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut également déposer une réclamation auprès d'une autorité de protection des données compétente et notamment la CNIL.

Article 8. Stipulations diverses

8.1. Toute participation non conforme aux dispositions du Règlement sera considérée comme nulle et aucune dotation ne sera attribuée.

8.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si le site internet duquel le Jeu est accessible est momentanément indisponible, ou, si le Jeu ne peut pas se dérouler dans les conditions prévues, en raison notamment de dysfonctionnements des réseaux informatiques, de problèmes de connexion Internet, de défaillances techniques ou d'anomalies affectant, de quelque nature que ce soit, le système du Participant ou les données qui y sont stockées.

8.3 Une fois le Lot pris en charge par la poste, le Gagnant en devient seul responsable. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsables des dommages directs ou indirects résultant de la perte ou du vol du Lot, ainsi que des éventuels retards ou difficultés liés, notamment, aux services postaux et de livraison, à la suite de l'acceptation du Lot.

8.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugera nécessaire et de disqualifier tout Participant qui participerait au Jeu de manière déloyale, frauduleuse ou tenterait de porter atteinte au déroulement du Jeu.

8.5. La Société Organisatrice se réserve le droit, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Jeu en cours, notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou de tout autre événement empêchant son bon déroulement.

Article 9. Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. LA ROSEE est une marque déposée par son titulaire et ne saurait être reproduit ou utilisée de quelque manière que ce soit sans l'autorisation expresse et écrite de cette dernière sous peine de poursuites judiciaires.

Article 10. Dispositions diverses

Toute participation au Jeu vaut acceptation du présent Règlement. Ce Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée à l'adresse suivante : bonjour@larosee-cosmetiques.com.

En cas de litige non résolu à l'amiable, la compétence revient aux Tribunaux de Lyon.